

Cahier de gestion du Programme des jardins de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie



Mise à jour : Janvier 2025

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal 

Table des matières	
BREF HISTORIQUE DES JARDINS (COMMUNAUTAIRES, LIBRES ET COLLECTIF)	3
PROGRAMME DES JARDINS.....	4
Objectifs du programme	4
Objectifs du cahier de gestion.....	4
GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS	5
Pour mener à bien la gestion des jardins de l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, différentes instances qui ont toutes des rôles et des responsabilités sont appelées à collaborer :.....	5
Entretien et réparations	8
Équipement de base	9
Calendrier des opérations.....	10
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES.....	11
Politique de tarification.....	11
Perception des sommes	11
Politique de remboursement	12
Inscriptions et processus d’attribution des emplacements	12
RÈGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES	15
Accès aux emplacements	15
Ensemencement, plantation et récolte.....	16
Entretien des emplacements.....	17
Sécurité	18
Maintien de l’ordre	18
Non-respect des règles	18
Règles complémentaires spécifiques à un jardin	20
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR LES JARDINS LIBRES ET COLLECTIFS	20
TYPOLOGIE DES JARDINS	20
ATTRIBUTION DES PARCELLES DE JARDINAGE POUR LES JARDINS LIBRES	20
Règles à suivre	21
ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS	22
ANNEXE 2 - SITES DES JARDINS	27
ANNEXE 3 - MATÉRIEL EN VRAC FOURNI PAR L’ARRONDISSEMENT - DIVISION DES PARCS ET DES INSTALLATIONS	28
ANNEXE 4 DISTRIBUTION AU PRORATA DU MATÉRIEL EN VRAC	29
ANNEXE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS	30

BREF HISTORIQUE DES JARDINS (COMMUNAUTAIRES, LIBRES ET COLLECTIF)

Les jardins communautaires font partie du paysage montréalais depuis plus de 40 ans.

Bien avant les fusions municipales, certaines municipalités aménagent sur leur territoire ce modèle de jardin. Situé dans l'arrondissement de LaSalle, le plus vieux jardin communautaire est en activité depuis 1936.

Afin d'harmoniser et d'encadrer les actions des intervenants qui prennent part à la gestion des jardins communautaires sur son territoire, la Ville de Montréal se dote en 1975 d'un programme de jardinage communautaire. Le réseau des jardins communautaires répond aux besoins de citoyen(ne)s soucieux(euses) de l'environnement qui souhaitent mieux s'alimenter, acquérir de nouvelles connaissances et développer des relations sociales.

À compter de 2002, à la suite de l'adoption du projet de loi 170 portant sur la réorganisation municipale, la responsabilité de la gestion des jardins communautaires est transférée aux arrondissements.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est pourvu de 9 jardins communautaires qui couvrent une superficie approximative de 1,8 hectare comportent plus de 1 000 emplacements incluant des parcelles cultivables, des demi-parcelles cultivables et des bacs surélevés. Avec les agrandissements prévus des jardins au fil des années et avec la division potentielle de parcelles, le nombre d'emplacements de jardinage est appelé à évoluer avec les années.

Depuis la fin de l'année 2016, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie mandate un organisme à but non lucratif pour administrer les jardins communautaires de son territoire et coordonner l'organisation d'activités.

En avril 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie adoptait une Politique sur l'agriculture urbaine dont l'objectif principal est d'ouvrir davantage l'espace public, privé et institutionnel à des initiatives innovantes d'agriculture urbaine portées par les citoyen(ne)s ainsi que les partenaires du milieu. Le but ultime est de permettre à l'ensemble des citoyen(ne)s de Rosemont–La Petite-Patrie d'avoir un accès diversifié à de l'agriculture urbaine à moins de 500 mètres de leur domicile.

En 2019, le premier jardin libre situé au Parc Beaubien fût créé. À l'origine, c'est un groupe de citoyen(ne)s *Jardin pour tous* qui cultivait un jardin sous forme collective. En 2024, un 2e jardin a vu le jour au parc de La Louisiane.

En 2024, la gestion de ces deux jardins libres a été intégrée au programme des jardins et un nouveau jardin collectif fut créé sur le terrain de la Bibliothèque de Rosemont.

Le présent document se veut évolutif et, par le fait même, des modifications pourront y être apportées au fil du temps, en collaboration avec les parties impliquées, afin de demeurer à jour et fidèles aux réalités et valeurs du Programme.

PROGRAMME DES JARDINS

Objectifs du programme

Le Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie permet aux citoyen(ne)s rosepatrien(ne)s et montréalais(e)s de pratiquer le jardinage. Les jardins communautaires ainsi que les jardins libres et collectifs sont réservés en exclusivité aux résident(e)s de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résident(e)s de l'arrondissement et un seul jardin est attribué par adresse civique.

Cette activité a cours sur des terrains spécifiques et est organisée pour contribuer au mieux-être de la collectivité de différentes manières :

- ✓ en stimulant l'interaction sociale;
- ✓ en favorisant l'embellissement du milieu;
- ✓ en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;
- ✓ en permettant d'accroître la qualité d'aliments disponibles issus d'une agriculture locale et respectueuse de l'environnement;
- ✓ en maximisant le potentiel d'utilisation des espaces à des fins de jardinage;
- ✓ en valorisant les ressources offertes et l'expertise développée dans les jardins à l'ensemble de la collectivité.

Cette activité est structurée de façon à ce que les jardinier(ère)s puissent :

- ✓ recevoir des conseils pratiques;
- ✓ faire l'apprentissage de nouvelles techniques horticoles et agricoles qui, tout en respectant les sols, permettent d'en augmenter le rendement et de favoriser la biodiversité;
- ✓ développer et partager des connaissances;
- ✓ s'impliquer dans un projet collectif.

En plus d'être valorisante, cette activité formatrice favorise le contact avec la nature, permet de faire de l'exercice physique et de développer certaines habitudes écologiques, comme le compostage des matières organiques dans les jardins en vue d'une utilisation ultérieure pour enrichir les sols.

Objectifs du cahier de gestion

Les objectifs du cahier de gestion sont :

- ✓ de maintenir la qualité des services offerts en clarifiant le rôle de chacune des parties impliquées afin d'assurer la coordination des activités;
- ✓ d'offrir aux différentes parties impliquées un outil de référence pour les guider;
- ✓ d'établir des modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des emplacements de jardin divisés en jardinets, demi-jardinets et bacs surélevés de jardinage;
- ✓ de favoriser une gestion démocratique des jardins communautaires par les comités de jardin.

GESTION DU PROGRAMME DES JARDINS

Pour mener à bien la gestion des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, différentes instances qui ont toutes des rôles et des responsabilités¹ sont appelées à collaborer :

- ✓ Division des sports, loisirs et développement durable (répondant-ville);
 - La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, par l'intermédiaire de l'agent(e) de recherche en développement durable (répondant-ville), a la responsabilité de la planification et de l'harmonisation des actions touchant les jardins à l'échelle municipale. De plus, elle assure un lien avec les différentes divisions de l'Arrondissement.

La gestion du Programme des jardins est confiée par l'Arrondissement à un organisme à but non lucratif dans le cadre d'un contrat de service. Ce contractant emploie une ou plusieurs personnes-ressources consacrées au Programme, c'est-à-dire à la gestion de l'ensemble des neuf (9) jardins communautaires de l'Arrondissement ainsi que des deux (2) jardins libres et du jardin collectif.

Comité de suivi

Afin de bien planifier la saison de jardinage, d'assurer une cohésion et une bonne communication entre les différentes divisions impliquées de l'Arrondissement et le contractant, le répondant-ville est responsable de l'organisation du comité de suivi. Celui-ci se réunit 1 à 2 fois par année, si nécessaire. Le comité de suivi est composé du répondant-ville, de la personne-ressource du contractant et des représentants de la Division des parcs et des installations qui s'occupent des commandes et livraisons de matériel ainsi que de réparation de certaines infrastructures.

- ✓ Division des parcs et des installations (entretien et matériel);

La Division des parcs assure divers aspects de l'entretien des jardins communautaires, la livraison de différents matériaux et certaines réparations, le tout détaillé plus bas.

- ✓ Division de la voirie (collecte des matières résiduelles et livraison de matériel au besoin);

La Division de la voirie est responsable de la collecte des déchets amassés dans les jardins. Au début de la saison, le répondant-ville transmet au contractant les journées des collectes de déchets, de résidus verts et des matières récupérables. Ensuite, les comités de jardin sont responsables de placer les bacs aux endroits déterminés lors des journées de collectes.

Dans une optique d'optimisation de la gestion des matières résiduelles, notamment des résidus verts, l'Arrondissement encourage les comités de jardin à réaliser du compostage à l'intérieur des jardins communautaires.

¹ Voir Annexe 5

- ✓ Division des études techniques (travaux importants, au besoin);

En fonction des besoins des citoyen(ne)s, la Direction des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement reçoit les demandes ou les projets d'implantation, de relocalisation et de réaménagement des jardins. Elle en fait ensuite l'analyse de concert avec la Division des études techniques, si nécessaire.

En raison des longues listes d'attente, l'Arrondissement encourage fortement les comités de jardin, de concert avec le contractant, à maximiser les espaces disponibles dans les jardins communautaires.

- ✓ La Division des communications (diffusion d'informations, au besoin);

- ✓ Le contractant mandaté;

Le contractant, par l'intermédiaire de la personne-ressource consacrée à la gestion des jardins, est responsable du soutien accordé aux comités de jardin et aux membres jardinier(ère)s. Il doit également veiller au bon déroulement de la saison, en plus de voir, de concert avec les comités de jardin, à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements.

Personne-ressource

L'embauche, par le contractant, d'une personne responsable du Programme des jardins, est essentielle à sa bonne gestion. Cette personne répond aux questions et demandes des comités et des jardinier(ère)s. Elle se rend également disponible pour les accompagner dans leurs projets pour en assurer la faisabilité auprès du répondant-ville, mais également pour les soutenir dans la recherche de fonds qui leur permettra de réaliser ces projets et d'assurer le maintien de certaines infrastructures.

Le contractant mandaté doit produire un bilan qui rassemble les informations nécessaires à l'évaluation du déroulement de la saison qui se termine et à la préparation de la prochaine. Le bilan contient des renseignements d'ordre technique précisant notamment les travaux ou actions qui doivent être entrepris pour consolider et améliorer chacun des jardins :

- des statistiques de fréquentation : résultats d'inscription, taux d'occupation des jardins et emplacements par jardin, taux de renouvellement des jardinier(ère)s par jardin, représentativité des groupes d'âge des jardinier(ère)s par jardin;
- les activités réalisées et l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action;
- les demandes d'aménagement, d'améliorations et d'entretien courant;
- un volet sur la vie sociale du jardin : démocratie, niveau de satisfaction des jardinier(ère)s, activités, qualité du leadership et des communications;
- les projets à développer et recommandations.

Les comités de jardin sont tenus de fournir des données et des informations jugées pertinentes au contractant lors de la rédaction du bilan pour y inclure des informations particulières qu'ils aimeraient y voir apparaître. La structure du bilan doit permettre sa diffusion à l'ensemble des comités par la suite. De plus, les comités de jardins sont tenus de fournir au contractant les règles générales du comité ainsi que les procès-verbaux de leurs assemblées générales.

- ✓ Les comités de jardin pour les jardins communautaires :
 - Un comité de jardin désigne dans ce document un conseil d'administration. Idéalement, chaque jardin communautaire est constitué en organisme à but non lucratif incorporé, dont les administrateur(trice)s sont élu(e)s en assemblée générale par les membres jardinier(ère)s. Ces administrateur(trice)s offrent bénévolement leurs services pour assurer la gestion interne de leur jardin respectif.

Par leur gestion et leur animation des lieux, les comités de jardin contribuent à maintenir l'activité de jardinage et sa dimension sociale à un haut niveau de qualité. En plus d'épauler les nouveaux(elles) jardinier(ère)s dans leur apprentissage, les comités de jardin visent à ce que chacun profite au maximum de son emplacement. Ils s'assurent de fournir les outils de base nécessaires à la pratique sécuritaire du jardinage, organisent des activités de rassemblement en cours de saison et voient à la bonne gestion financière du jardin.

Ce sont les comités de jardin, de concert avec le contractant, qui veillent à la gestion responsable des activités de jardinage, des lieux, du matériel et de l'équipement des jardins. De plus, les comités veillent à l'application et au respect des politiques, procédures et règlements. En tant que représentants des jardinier(ère)s, les comités s'assurent de transmettre au contractant les requêtes de réparation, les plaintes, les suggestions, les idées de projet, les données nécessaires à la réalisation du bilan, etc. Par la suite, le contractant transmettra ces informations au répondant-ville.

Par ailleurs, la Ville de Montréal reconnaît le rôle important des bénévoles qui œuvrent au sein des jardins communautaires légalement constitués en OBNL tant dans les activités de gestion que d'animation des jardins communautaires. En effet, la Ville reconnaît le dynamisme et le précieux savoir-faire de ces comités de jardin dans les multiples facettes de leurs actions : accueil des nouveaux membres, encadrement de l'ensemble des jardinier(ère)s, prise en charge du jardin pour en assurer un fonctionnement harmonieux et favoriser le partage d'expertise ainsi que l'embellissement des lieux, l'organisation de fêtes, etc.

Gestion des comités de jardin

Les comités sont généralement des corporations légalement constituées, mais il n'y a pas de règle qui oblige les comités à se constituer légalement. L'Arrondissement encourage ceux-ci à le faire pour éviter que les jardinier(ère)s bénévoles ne soient poursuivis personnellement. L'Arrondissement se réserve le droit de mettre fin aux activités advenant l'absence d'un comité de jardin.

Il est exigé que l'élection des membres du comité se tienne avant ou après la période d'activités de la saison afin d'éviter qu'il n'y ait pas de coupure dans l'administration annuelle du Programme des jardins.

Les administrateur(trice)s des comités de jardin doivent convoquer une assemblée générale annuelle (AGA) et ils ont la responsabilité d'animer les AGA, et ce, à toutes les années². À ces assemblées, l'emplacement est l'unité sur laquelle repose le droit de vote. Un emplacement désigne l'espace cultivable attribué à un(e) jardinier(ère), soit un jardinet, un demi-jardinet ou un bac surélevé. Ce droit de vote est exercé prioritairement par la personne qui jardine et, en cas d'absence de celle-ci, par le ou la co-jardinier(ère).

² Les organismes à but non lucratif (OBNL) régis par la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) et les sociétés régies par la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) sont légalement tenus d'organiser, chaque année, une assemblée de leurs membres ou actionnaires.

Les administrateur(trice)s des comités de jardin doivent produire un rapport et un bilan financier annuel et rendre compte de leur gestion à leurs membres lors de cette assemblée. Les rapports doivent être remis au contractant et au répondant-ville dans un délai de deux (2) semaines suivant la tenue de l'assemblée.

Les comités de jardins doivent souscrire, sans exception, à une assurance responsabilité civile afin de se prémunir lors d'accidents. Pour ce faire, le contractant s'occupe d'ajouter à sa police d'assurance les jardins communautaires à titre d'assurés additionnels. S'il le souhaite, le comité de jardin peut se prémunir, entièrement à ses frais, d'une assurance des administrateur(trice)s et des dirigeant(e)s.

Entretien et réparations

La Division des parcs et des installations ainsi que les comités de jardin se partagent la responsabilité de l'entretien des jardins communautaires. La Division des parcs et des installations entretient et répare le matériel appartenant à la Ville (voir tableau 1). Pour les demandes concernant les toilettes, l'élagage et la collecte des matières résiduelles, le comité de jardin doit téléphoner au 311. Pour les demandes de service et les autres demandes, les comités de jardin doivent communiquer avec le contractant. Celle-ci les achemine par la suite au répondant-ville. La priorisation du traitement des demandes est en fonction des impératifs de sécurité de ces dernières ainsi que de la charge de travail des équipes en lien avec l'ensemble des activités et services offerts par l'Arrondissement.

Division des parcs et des installations	Comités de jardin
Réparation du matériel appartenant à la Ville situé à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin (voir tableau 1)	Entretien des emplacements (jardinet, demi-jardinets et bacs surélevés) et des allées
Entretien et réparation des sorties d'eau situées à l'intérieur du jardin (ratio d'une sortie pour 12 emplacements)	L'entretien de tous les équipements installés par les comités
Tonte de gazon et entretien des herbes indésirables et plates-bandes à l'extérieur des limites physiques (clôtures) du jardin	L'enlèvement des mauvaises herbes dans le jardin
Tonte de gazon à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin, lorsqu'il y a une entente particulière	Tonte de gazon à l'intérieur des limites physiques (clôtures) du jardin à moins d'une entente particulière
Entretien des arbres et arbustes à l'extérieur et des arbres à l'intérieur des limites physiques (clôtures) des jardins	Entretien des arbustes et des arbustes fruitiers à l'intérieur des limites physiques (clôtures) des jardins. L'élagage des arbres par le comité de jardin est formellement interdit sous peine d'expulsion immédiate de la personne fautive.

À noter que la Division des parcs et des installations procède à l'élagage d'un arbre seulement si celui-ci risque de causer des dommages, met à risque la sécurité publique, cache la signalisation (comme des panneaux d'arrêt), ou si certaines de ses branches sont dangereuses. **L'élagage des arbres en raison de l'ombre causée sur les emplacements de jardinage n'est pas autorisé.** Pour toutes demandes reliées à l'élagage qui concerne la sécurité, les comités de jardin doivent passer directement par le 311.

Équipement de base

La Division des parcs et des installations fournit une partie de l'équipement de base et des matériaux nécessaires au bon fonctionnement des jardins communautaires. Les matériaux sont livrés en quantité limitée et selon des quotas déterminés (voir les tableaux aux annexes 3 et 4). Les demandes de matériaux, de réparation et d'entretien du mobilier de la Ville se font selon la procédure suivante :

1. Avant l'ouverture des jardins, les demandes sont transmises par les comités de jardin au contractant;
2. Les demandes colligées par le contractant sont finalement transmises au répondant-ville responsable de faire le lien avec la Division des parcs et des installations;
3. Les comités de jardin ont la responsabilité de laisser l'entrée libre d'accès (entrée porte double) afin que le matériel puisse être déposé dans l'enceinte du jardin.

La Division des parcs et des installations offre également un service de réparation et d'entretien du mobilier et des installations appartenant à la Ville de Montréal. Ce service est limité à un nombre prescrit d'interventions réalisées annuellement.

Tableau 1. Équipement fourni par la Ville et ajoutés par les jardinier(ère)s (automne 2024)

Jardins	Tables		Barils d'eau		Toilettes ³	Bacs bruns	Bacs verts
	Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Ville	Ville
Jardins communautaires							
Basile-Patenaude	2	1	8	1	1	5	3
De La Mennais	2	3	6	3	1	2	2
Étienne-Desmarteau	5	9	25	7	1	7	1
Églantier	5	0	23	0	0	5	2
Laurier	3	1	16	0	1	3	1
Père-Marquette	4	1	2	14	1	1	3
Pré-Carré	5	5	15	3	0	8	3
Rosemont	13	1	41	0	0	13	3
Saint Marc	1	0	5	0	1	1	1
Jardins libres et collectif							
Louisiane (libre)	2	0	0	0	0	0	0
Beaubien (libre)	0	0	0	0	0	0	0
Des Pensées (collectif)	2	0	0	0	0	0	0
Total	44	21	141	28	6	45	19

La réparation de dix (10) des tables fournies par la Ville peut être effectuée annuellement par l'équipe des parcs. Il est de la responsabilité des comités de s'assurer que les équipements dangereux qui ne peuvent être réparés ne soient pas accessibles aux jardinier(ère)s ou sécurisés. Selon les besoins, une certaine quantité de barils d'eau pourrait être remplacée. Enfin, la location, la livraison et le contrat d'entretien des toilettes sont pris en charge par l'Arrondissement.

Le remplacement et la réparation des bacs de matières résiduelles doivent se faire en prenant contact avec l'Éco-quartier.

³ L'Arrondissement s'engage à fournir l'accessibilité à une toilette à proximité des jardins. Cette toilette ne se trouve pas nécessairement dans l'enceinte des jardins.

Les équipements listés dans le tableau 2 ne sont pas entretenus ou réparés par la Ville, mais du bois pourrait être fourni sur demande, selon la disponibilité.

Tableau 2. Équipement non entretenu par la Ville

	Nombre d'emplacements de jardinage	Cabanons		Compostières doubles		Bancs		Bacs noirs		Supports pour vélo
		Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Jardin	Ville	Jardin	
Jardins communautaires										
Basile-Patenaude	100	1	0	0	0	2	0	1	0	1
De La Mennais	60	1	0	3	2	0	0	1	0	1
Étienne-Desmarteau	161	1	2	2	0	3	4	2	2	1
Églantier	100	1	0	0	0	4	0	4	1	1
Laurier	78	1	0	2	0	2	0	0	2	1
Père-Marquette	163	1	1	3	1	2	0	2	0	2
Pré-Carré	160	2	0	2	0	4	1	3	1	1
Rosemont	219	2	0	4	0	6	0	0	1	1
Saint-Marc	29	2	0	1	0	0	0	2	0	0
Jardins Libres et Collectifs										
Louisiane (libre)	36	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Beaubien (libre)	52	0	0	2	0	0	0	0	0	0
Des Pensées (collectif)	37	1	0	2	0	0	0	0	0	0
Total	1 195	12	3	23	3	23	5	15	7	9

Les dates de livraison et des réparations sont variables ; elles sont déterminées en fonction des ressources disponibles.

Tous les jardins communautaires sont branchés à l'électricité, sauf le jardin communautaire Basile-Patenaude. Les comités de jardin sont responsables de payer les frais liés à l'électricité, à l'exception du jardin communautaire Saint-Marc où le chalet de parc appartient à l'Arrondissement.

Calendrier des opérations

Le calendrier des opérations⁴ pour la préparation, le maintien et l'évaluation du jardinage communautaire s'étend de janvier jusqu'en décembre d'une même année. Toutes les opérations sont fixées par mois de calendrier. Les saisons appellent les actions qui doivent être entreprises à la fois par l'Arrondissement, le contractant et les comités de jardin.

⁴ Voir Annexe 1 – Calendrier des opérations

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR LES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Politique de tarification

Tarification de location

Afin de soutenir le maintien et le développement du Programme des jardins, le contractant perçoit à chaque jardinier(ère) une contribution annuelle appelée tarification de location correspondant au tarif de location d'un jardinet, d'un demi-jardinet ou d'un bac surélevé de jardinage prévu au Règlement sur les tarifs adopté par le conseil d'arrondissement. Les revenus générés par la perception de la tarification de location doivent être réinvestis au Programme des jardins de l'Arrondissement. En cas de non-respect du paiement avant la date limite déterminée dans la lettre ou le courriel de renouvellement envoyé par le contractant, l'adhésion du jardinier ou de la jardinière ne sera pas validée.

Cotisation-jardin

La cotisation que paie annuellement chaque jardinier(ère) au comité de jardin permet de financer l'achat d'outils, d'instruments, d'équipement, etc. Cette cotisation se situe entre 5 \$ et 15 \$. Toute augmentation du montant exigé doit être préalablement approuvée par l'Arrondissement. Le changement de tarif est ensuite soumis au vote lors de l'AGA du comité de jardin concerné.

Exceptions

Les résident(e)s de la Ville de Montréal bénéficiaires de la Sécurité du revenu sont exempté(e)s de la tarification de location. Toutefois, le ou la prestataire devra présenter son carnet de réclamation. À priori, les comités de jardin n'accordent pas de gratuité complète à leurs membres, mais s'ils le souhaitent, ils peuvent moduler le coût de la cotisation pour une catégorie de clientèle particulière (prestataire de l'aide financière de derniers recours ou personne âgée de 65 ans et plus).

Perception des sommes

Tarification de location

La gestion des inscriptions est assurée par le contractant, qui perçoit également la tarification de location. Les sommes relatives à la tarification de location lui sont directement acheminées par les jardinier(ère)s lors de leur inscription.

Cotisation-jardin (cotisation interne)

La perception de la Cotisation-jardin peut être effectuée par le contractant et transférée aux comités de jardin. Elle peut aussi être perçue directement par les comités lors des assemblées générales annuelles de ceux-ci.

Modalités de paiement

Le jardinier ou la jardinière pourra défrayer les coûts de la tarification de location et ceux de cotisation-jardin selon les modalités déterminées par le contractant et les comités de jardin.

Politique de remboursement

Remboursement de la tarification de location

Jusqu'au 1^{er} juin, une personne pourra se désister et se voir rembourser la tarification de location déjà versée pour la location de son emplacement. L'emplacement sera alors attribué à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter la tarification de location ainsi que de la cotisation-jardin dans les sept (7) jours calendaires suivant son inscription, sans quoi l'emplacement sera attribué au suivant. Aucune tarification de location ne sera remboursée à un(e) jardinier(ère) après le 1^{er} juin, sauf pour les cas d'exceptions suivants :

- ✓ application erronée de la tarification de location (ex. : un prestataire de la Sécurité du revenu ayant acquitté les frais par erreur);
- ✓ fermeture d'un jardin communautaire par l'Arrondissement;
- ✓ autre motif exceptionnel jugé valable par l'Arrondissement.

Le remboursement de la tarification de location sera effectué par le contractant selon la méthode qu'il détermine. Le jardinier ou la jardinière a jusqu'au 1^{er} novembre de l'année en cours pour réclamer une somme payée en trop à la suite des modifications à l'attribution de son emplacement.

Remboursement de la cotisation-jardin

Le remboursement de la cotisation-jardin s'effectuera selon la procédure établie par le comité de jardin. Le contractant perçoit la plupart des cotisations via la plateforme *mon-jardin.ca*. Si un comité accorde un remboursement pour une cotisation perçue en ligne, c'est le contractant qui se charge de la transaction.

Aucun remboursement ne sera effectué par le contractant pour des dépenses, autres que les frais de cotisation-jardin, qu'elles soient encourues par un comité de jardin ou par un membre jardinier(ère) (ex.: semences, outils, etc.).

Inscriptions et processus d'attribution des emplacements

Le Programme des jardins s'adresse en priorité aux résident(e)s de Rosemont–La Petite-Patrie. Pour s'inscrire, il faut avoir 18 ans et plus. Voici l'adresse des 9 jardins :

1. **Basile-Patenaude**, superficie : 2502 m², lieu : place Basile-Patenaude et rue Dandurand
2. **Étienne-Desmarteau**, superficie : 5586 m², lieu : 18^e Avenue et rue de Bellechasse
3. **La Mennais**, superficie : 1993 m², lieu : rue Beaubien Est et rue Drolet
4. **Laurier**, superficie : 2596 (1940m²) m², lieu : 12^e Avenue et avenue Laurier Est
5. **L'Églantier (biologique)**, superficie : 4168 m², lieu : 31^e Avenue et boulevard Rosemont
6. **Père-Marquette**, superficie : 4400 m², lieu : rue Marquette et rue De Lanaudière
7. **Pré-Carré**, superficie : 5196 m², lieu : 4235, rue Viau, à l'arrière du Village olympique
8. **Rosemont**, superficie : 10943 m², lieu : 30^e Avenue et boulevard Rosemont
9. **Saint-Marc**, superficie : 1080 m², lieu : 1^{re} Avenue entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est

La gestion des inscriptions est du ressort du contractant et la correspondance relative aux inscriptions s'établit entre le contractant et les jardinier(ère)s. Les inscriptions doivent se réaliser lors de la période de renouvellement déterminée par le contractant de concert avec l'Arrondissement. Les jardins communautaires sont divisés en lots qui sont appelés emplacements.

Réinscription des ancien(ne)s jardinier(ère)s (renouvellement)

Les jardinier(ère)s de la saison précédente (à l'exception des jardinier(ère)s expulsé(e)s), reçoivent au moment opportun une lettre ou un courriel provenant directement du contractant, les invitant à se prévaloir de leur privilège de réinscription pour la nouvelle saison.

Les moyens pour payer la réinscription peuvent différer d'une année à l'autre, il est donc important de valider la procédure à suivre avec le contractant mandataire ou avec le comité de jardin. Chaque réinscription complétée doit être accompagnée du paiement de la tarification. Les jardinier(ère)s qui ne répondent pas à la lettre ou au courriel de renouvellement avant la date prescrite perdent ainsi leur privilège quant à l'obtention d'un emplacement et doivent se réinscrire sur une liste d'attente. Chaque jardinier(ère) qui ne serait pas en mesure d'effectuer lui-même son renouvellement durant la période prédéterminée par le contractant sera responsable d'organiser son renouvellement par anticipation ou par l'entremise d'un tiers.

Un(e) jardinier(ère) qui déménage hors de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et qui désire renouveler son inscription bénéficie d'un droit acquis. Cependant, si un(e) jardinier(ère) déménage à l'extérieur de la ville de Montréal, ce(tte) dernier(ère) perd son droit de réinscription. Lors du renouvellement, une preuve d'adresse est exigée, et ce, même pour les ancien(ne)s jardinier(ère)s. La preuve de résidence doit être datée de tout au plus trois (3) mois avant le renouvellement et contenir le nom du jardinier ou de la jardinière, son adresse et la date d'émission. Un seul jardinet est attribué par adresse civique.

Nouvelles inscriptions

Les personnes intéressées par le jardinage communautaire peuvent faire une demande d'inscription en remplissant le formulaire sur *mon-jardin.ca*. Une liste d'attente est élaborée pour chaque jardin et les noms s'ajoutent suivant leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité des attributions. Une personne ne peut s'inscrire sur la liste d'attente que d'un seul jardin. Toutefois, lorsqu'un emplacement se libère, le contractant suit l'ordre des inscriptions sur la liste d'attente de l'ensemble des jardins afin de privilégier les futur(e)s jardinier(ère)s selon la date à laquelle ils se sont inscrit(e)s sur celle-ci. Si un(e) futur(e) jardinier(ère) se voit offrir une place dans un jardin pour lequel il ou elle ne s'était pas inscrit(e) et qu'il ou elle la refuse, il ou elle demeure sur la liste d'attente pour ce jardin, en conservant sa position. La priorité est donnée aux citoyen(ne)s de Rosemont–La Petite-Patrie et une preuve d'adresse est exigée pour toute inscription.

Politique d'attribution des emplacements

Règles d'attribution :

- ✓ les jardins communautaires sont réservés en priorité aux citoyen(ne)s de Rosemont–La Petite-Patrie;
- ✓ un seul emplacement peut être attribué par adresse civique;
- ✓ un co-jardinier ne peut devenir jardinier principal⁵;
- ✓ chaque jardinier(ère) principal(e) ne peut avoir qu'un(e) seul(e) co-jardinier(ère);
- ✓ les personnes à mobilité réduite sont priorisées lors de l'attribution des bacs adaptés (surélevés).

⁵ Un(e) co-jardinier(ère), n'habitant pas à la même adresse que le jardinier ou la jardinière principal(e) et qui désire obtenir son propre jardinet, doit être inscrit(e) sur la liste d'attente du jardin communautaire de son choix et être résident(e) de l'arrondissement. Cette procédure a été mise en place dans un souci d'équité afin d'éviter la passation d'un jardinet à un(e) co-jardinier(ère) en court-circuitant la liste d'attente.

Critères d'attribution :

- ✓ Les emplacements sont d'abord attribués aux ancien(ne)s jardinier(ère)s qui se réinscrivent annuellement à leur jardin communautaire;
- ✓ Les comités de jardin se réservent le droit d'effectuer des changements d'emplacement entre les ancien(ne)s jardinier(ère)s qui le souhaitent avant d'attribuer les emplacements libres aux nouveaux(elles) jardinier(ère)s;
- ✓ Les emplacements libres dans un jardin donné sont attribués :
 1. aux citoyen(ne)s inscrit(e)s sur la liste d'attente du jardin, suivant l'ordre de priorité d'entrée des demandes d'inscription, et ce, pour les résident(e)s de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
 2. aux organismes communautaires, jeunesse ou de loisir œuvrant sur le territoire de l'arrondissement (ex. : jardin collectif, jardin pour un camp de jour, pour les résident(e)s d'un HLM, etc.) Nul besoin d'être ajouté à la liste d'attente pour ces derniers, car ces demandes doivent plutôt être évaluées par le contractant et l'Arrondissement, en collaboration avec les responsables des comités de jardin.

Procédures d'attribution des emplacements

Quand le nombre d'emplacements libres dans un jardin a été validé par les membres de son comité de jardin, la personne responsable du Programme communique avec les gens inscrits sur la liste d'attente des jardins selon les critères d'attribution mentionnés plus haut.

La communication avec les personnes sur la liste d'attente pour combler les emplacements disponibles commencent dès décembre. Une banque de possibles jardinier(ère)s, ayant manifesté leur intérêt à jardiner via leur inscription sur la liste d'attente, est ainsi créée en vue de l'attribution des parcelles qui commence en avril. Les réponses sont collectées jusqu'à la fin de la période de renouvellement. Si le nombre de réponses positives est insuffisant, le contractant continue les appels en suivant l'ordre d'ancienneté de la dernière personne contactée.

Il est possible, pour un jardinier qui n'est pas en mesure de s'occuper d'un emplacement pour la saison en cours, de remettre à l'an prochain son inscription. Il garde son emplacement dans la liste d'attente. Cette demande ne peut se faire plus d'une fois.

La liste des gens qui ont accepté de s'occuper d'un emplacement est ensuite transmise aux responsables des comités de jardin. Cette liste comprend uniquement le numéro de téléphone des gens et leur adresse courriel. C'est le comité de jardin qui attribuera un numéro d'emplacement au nouveau jardinier. À la suite de l'attribution des nouveaux emplacements, chaque comité de jardin gère la liste de ses membres jardinier(ère)s. Aussi, chaque comité de jardin doit :

- ✓ faire parvenir au contractant, au plus tard le 1^{er} juin, la liste définitive des jardinier(ère)s inscrit(e)s. Sur cette liste, il doit y avoir pour chaque jardinier son nom, le numéro de l'emplacement qu'il occupe, son numéro de téléphone et, si possible, une adresse courriel;
- ✓ tenir à jour la liste de ses membres-jardinier(ère)s et informer le contractant de toute modification apportée en cours de saison.

RÈGLEMENT DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

Accès aux emplacements

Heures d'ouverture

Les jardins communautaires sont ouverts du **lever au coucher du soleil**, du **1^{er} mai jusqu'au 1^{er} novembre**. **Le comité de jardin peut décider d'une date de fermeture ultérieure**. Le comité de jardin peut également décider de rendre accessible le jardin aux jardinier(ère)s avant le 1^{er} mai. Dans les deux cas, ils doivent en faire la demande au contractant qui doit valider celle-ci avec le répondant-ville. À noter que la disponibilité de l'eau dans les différents points d'eau des jardins ne se fera qu'à partir du 1^{er} mai et pas au-delà du 1^{er} octobre (selon les registres de gel au sol de la Division des parcs et des installations).

Carte d'identité des jardinier(ère)s inscrits

Aucune carte de membre n'est remise aux jardinier(ère)s lors de leur inscription. Les jardinier(ère)s doivent en tout temps avoir en leur possession une carte d'identité avec photo lors de leur présence dans les jardins. À des fins de sécurité et de vérification, le jardinier ou la jardinière est dans l'obligation de présenter sa carte d'identité avec photo, sur demande, aux responsables du contractant, aux représentants de l'Arrondissement et aux membres du comité de jardin.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires, sauf ceux exerçant un rôle d'accompagnateur pour les personnes en situation d'handicap, comme les chiens-guides ou les chiens d'assistance.

Vélos

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits clairement identifiés qui peuvent, ou non, être dotés d'un support à bicyclettes. La circulation à vélo est interdite dans l'enceinte des jardins communautaires.

Co-jardinier(ère)

La personne titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements de la co-jardinière ou du co-jardinier à qui elle confie son entretien et des personnes qu'elle autorise à se présenter au jardin. Le jardinier ou la jardinière doit demeurer la personne prenant soin de sa parcelle le plus souvent et ne peut céder son jardinet à une autre personne. La sous-traitance et la sous-location d'une parcelle entraînent l'expulsion immédiate de toutes les parties. Par sous-traitance et sous-location, nous entendons toute situation où la personne titulaire du jardin, sans en aviser personne, confie l'entretien de sa parcelle à autrui.

Respect du site et son environnement

Les jardinier(ère)s et leurs invité(e)s sont tenu(e)s de respecter les règlements du parc dans lequel se trouve leur jardin sous peine de sanction prévue dans ce présent cahier. **La circulation véhiculaire est interdite dans les parcs municipaux à moins d'autorisation spéciale de même que l'élagage des arbres publics.**

Ensemencement, plantation et récolte

Un(e) jardinier(ère) doit avoir semencé et planté son emplacement pour le 1^{er} juin, sous peine d'une expulsion immédiate.

Espèces cultivées

- ✓ Au moins cinq légumes différents doivent être cultivés dans chaque jardin;
- ✓ Les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, au maximum 25 % de la superficie du jardin;
- ✓ Une espèce végétale ne peut occuper, à elle seule, plus de 25 % de la superficie du jardin;
- ✓ Un jardinier devrait être capable de décrire ce qui a été planté dans son jardin afin de démontrer que l'aménagement est planifié et intentionnel.

Espèces interdites

Interdiction totale de la culture de cannabis ou toute substance réglementée ou illicite sous peine d'expulsion sans préavis.

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- ✓ Citrouille géante;
- ✓ Maïs;
- ✓ Pomme de terre;
- ✓ Tabac;
- ✓ Tournesol géant;
- ✓ Datura;
- ✓ Arbre ou arbuste de grande taille;
- ✓ Plantes envahissantes non potagères (par exemple et sans s'y limiter : liseron, aegopode, vigne vierge, renouée japonaise) et toute autre espèce ayant des propriétés toxiques ou dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

Récolte

Un(e) jardinier(ère) qui récolterait sans autorisation dans un emplacement autre que le sien recevra systématiquement un avis d'expulsion sans préavis. La culture à des fins de vente est interdite.

Un(e) jardinier(ère) doit cueillir ses fruits et légumes à temps pour les consommer. Le comité de jardin peut, après vérification auprès du jardinier responsable de la parcelle, cueillir les plantes potagères non récoltées à maturité. Celles-ci seront offertes à des organismes œuvrant en sécurité alimentaire ou à d'autres membres. En cas de récidive, un avertissement sera émis.

Entretien des emplacements

Nettoyage d'un emplacement

Un(e) jardinier(ère) doit avoir nettoyé son emplacement pour le 1^{er} novembre ou la date fixée par le comité de jardin, sous peine d'expulsion, et ce, sans préavis. Les services (eau, etc.) prennent fin lorsqu'il y a risque de gel au sol.

Entretien régulier

Un(e) jardinier(ère) est tenu(e) d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage. Les membres peuvent s'entraider à l'occasion ou pour une période donnée, mais ne peuvent s'occuper régulièrement d'un autre jardinet. Cette situation est interprétée comme une personne ayant deux jardins, ce qui est interdit. Chaque membre doit collaborer à l'entretien général du jardin et doit être présent(e) aux corvées d'entretien proposées par le comité du jardin. Dans certains cas, le non-respect de cette règle pourrait engendrer une expulsion.

Absence

Un(e) jardinier(ère) peut s'absenter pour un maximum d'un mois, consécutif ou non, durant la saison estivale (vacances, maladies, etc.). Il doit confier à une personne (membre ou non-membre) l'entretien de son jardinet. Le jardinier ou la jardinière doit aussi en aviser le comité du jardin dans les meilleurs délais, sous peine d'être expulsé(e).

Un(e) jardinier(ère) pourra une seule fois au cours de la période où il est responsable de son jardin, et pour un maximum d'une année, pour une raison exceptionnelle et hors de son contrôle, confier l'entretien de sa parcelle à son co-jardinier. La situation doit être approuvée au préalable par le comité de son jardin, le contractant et le répondant-ville. Il est de la responsabilité du jardinier ou de la jardinière d'identifier un(e) co-jardinier(ère) qui prendra sa relève durant cette période et de transmettre ses coordonnées au comité de son jardin. En cas de départ ou d'abandon de la personne titulaire du jardinet, ce dernier sera octroyé en suivant le processus d'attribution détaillé précédemment.

Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées et dans le respect de la réglementation en vigueur et en favorisant la prévention et les méthodes mécaniques, telles que l'arrachage.

Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide, roténone) ou dite écologique (soufre, cuivre).

Entretien des allées

L'entretien des allées adjacentes aux emplacements et des allées communes est de la responsabilité de tou(te)s les jardinier(ère)s. Elles doivent être exemptes d'herbes indésirables et de plantes qui pourraient déborder des emplacements.

Détritus et matière organique

Un(e) jardinier(ère) doit suivre les directives du comité de jardin concernant le tri et la disposition des matières organiques et recyclables ainsi que des déchets. Dans le but d'inciter les gens à consommer autrement et à réduire leur empreinte écologique, les jardins communautaires vous encouragent à adopter un comportement zéro déchet et à réaliser le plus souvent possible le compostage de vos matières et à ramener vos déchets et matières recyclables chez vous, en vue de la collecte résidentielle.

Sécurité

Voir et être vu(e)

Pour sa sécurité, toute personne doit pouvoir voir et être vue. Les supports, les tuteurs et les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

Bordures

Les bordures ou clôtures installées autour d'un emplacement ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur. Les tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet.

Matériaux

Afin d'éviter la contamination du sol, la transmission de maladies végétales et/ou la prolifération d'insectes, les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage à l'extérieur. Les matériaux suivants sont interdits : verre, vitre, métal, ferraille, branche ou tout autre objet nuisible à l'environnement. Le jardinet n'est pas un lieu d'entreposage.

Maintien de l'ordre

Sérénité des lieux

Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux, pourrait se voir expulser.

Agissements

Tout acte ou comportement jugé répréhensible sera sanctionné, dans les limites des responsabilités et des champs d'intervention des instances impliquées dans le Programme des jardins de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (comité de jardin, contractant mandaté pour la gestion du Programme, Arrondissement).

Non-respect des règles

Premier avertissement

Le premier avertissement verbal est fait par le comité de jardin. Il est suggéré qu'un témoin membre du comité accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir un témoin, il est conseillé de prendre note de la date de la rencontre ou de l'avis. Un avis personnalisé affiché dans le jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement. Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin. Un délai de sept jours calendaires consécutifs est accordé pour remédier au problème mentionné.

Deuxième avertissement

Le deuxième avertissement, remis sous forme de lettre acheminée par la poste ou par courriel, est signé par le contractant. Un délai de sept jours calendaires consécutifs est accordé pour remédier au(x) problème(s) mentionné(s). Les avis doivent être conservés par les comités de jardin. Des photos doivent également être conservées afin de documenter la situation problématique. Tout membre se verra expulsé en cas de non-

respect du problème mentionné, de récidive au cours de la saison ou si la même situation se reproduit l'année suivante.

Avis d'expulsion

L'avis d'expulsion écrit est le troisième et dernier avis émis au jardinier qui ne s'est pas conformé aux précédents avis qui lui ont été servis. L'avis d'expulsion doit faire mention de la procédure d'appel. L'avis d'expulsion est émis par le contractant, sur recommandation de la personne-ressource dédiée au Programme. Une copie conforme est transmise au répondant-ville et au comité de jardin.

S'il y a lieu, un jardinier expulsé devra remettre sa clé au comité de jardin dans les sept jours suivant son expulsion. De plus, il devra attendre cinq ans avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire de Rosemont–La Petite-Patrie. Le co-jardinier perd son droit de jardiner automatiquement, et ce, même lorsque l'adresse de résidence est la même.

Une personne titulaire d'un jardinet sera expulsée immédiatement, sans le processus préalable ci-haut, si elle :

- ✓ n'a pas ensemencé ou planté son jardinet au 1^{er} juin;
- ✓ récolte sans autorisation dans un jardinet autre que le sien (vol);
- ✓ élague un arbre public, sans autorisation préalable de l'arrondissement, ou porte atteinte au bien-être d'un arbre;
- ✓ commet un geste répréhensible grave (menace, violence physique ou verbale, consommation de boissons alcoolisées ou de drogues, etc.);
- ✓ s'absente sans confier sa parcelle à quelqu'un d'autre, sans en aviser le comité du jardin ou sous-louer ou sous-traiter sa parcelle;
- ✓ n'a pas nettoyé son jardinet pour le 1^{er} novembre (ou la date mentionnée par le comité).

Procédure d'appel

La procédure d'appel est mentionnée dans l'avis d'expulsion. Le jardinier expulsé peut faire appel, par écrit, au répondant-ville désigné de l'Arrondissement. Le droit d'appel doit être exercé dans les dix jours ouvrables suivant la date d'envoi de l'avis d'expulsion. S'il le désire, le responsable désigné de l'Arrondissement peut consulter les comités de jardin et les personnes impliquées dans le dossier d'expulsion. Ce responsable fera connaître sa décision au jardinier par écrit.

Tous les avis d'expulsion, incluant les expulsions immédiates, doivent être documentés de photos. Dans le cas des expulsions qui concernent les ensemencements, le comité doit transmettre les photos ainsi que la liste des jardinier(ère)s et leur numéro d'emplacement au plus tard le lendemain de l'inspection.

Tous les avis de non-conformité et d'intention d'expulsion envoyés aux jardinier(ère)s sont conservés dans son dossier pour une période de deux ans.

Règles complémentaires spécifiques à un jardin

Des règles complémentaires aux règles de jardinages et de civisme peuvent être adoptées par les membres d'un jardin communautaire, afin de répondre à des besoins spécifiques ou des problèmes particuliers ne faisant pas l'objet du présent document.

Celles-ci doivent avoir été approuvées par la personne responsable du Programme des jardins et le Responsable-ville et avoir été adoptées lors de l'assemblée générale annuelle des membres du jardin en question. Il est important de souligner que les règles de jardinage et de civisme présentées dans ce document ont préséance sur toute autre règle adoptée par les membres d'un jardin. Toute règle complémentaire doit être diffusée à tous les membres du jardin en début de saison.

Le comité de jardin s'assurera de sa diffusion et de son application.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT POUR LES JARDINS LIBRES ET COLLECTIFS

TYPOLOGIE DES JARDINS

Jardin collectif

Un jardin collectif est composé d'une ou de plusieurs parcelles jardinées conjointement par un groupe de membres. Ces membres choisissent ensemble les espèces à cultiver. Ils se partagent le travail horticole et les récoltes. Le plus souvent, un animateur est présent pour dispenser de la formation et offrir du soutien au niveau du travail horticole et de la prise de décision collective.

Jardin libre

Un jardin libre est divisé en parcelles individuelles mises à la disposition de la communauté par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et non clôturé. Chaque jardinier est responsable de l'entretien de son jardinet et est le bénéficiaire exclusif de la récolte. La gouvernance se veut collective et des sous-comités sont créés lors du tirage au sort pour assurer la bonne communication entre les jardinier(ère)s, la personne-ressource du contractant et le répondant-ville.

ATTRIBUTION DES PARCELLES DE JARDINAGE POUR LES JARDINS LIBRES

L'attribution des parcelles disponibles se fait par tirage au sort au début de chaque printemps.

- ✓ Un tirage au sort a lieu chaque printemps;
- ✓ Les personnes n'ayant pas d'emplacement dans un jardin communautaire sont priorisées;
- ✓ Les jardinier(ère)s peuvent conserver leur emplacement durant deux saisons consécutives sans devoir participer à nouveau au tirage au sort pour la 2^e saison;
- ✓ Pour toute information, contactez : info@mon-jardin.ca;
- ✓ Pour discuter avec jardinier(ère)s, suivez le groupe Facebook.

Voici l'adresse du jardin collectif et des deux jardins libres:

1. **Jardin collectif des Pensées**

8e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse, en face de l'embarcadère de la bibliothèque de Rosemont, 37 bacs surélevés

2. **Jardin libre Beaubien**

Angle de la rue Saint-Zotique Est et de la 9e Avenue, 52 bacs surélevés

[Les jardins du parc Beaubien | Facebook](#)

3. **Jardin libre de la Louisiane**

Rue de Bellechasse, entre la 31e Avenue et la 35e Avenue, 36 bacs surélevés

[Jardin libre du parc de La Louisiane | Facebook](#)

Règles à suivre

Pour assurer le bon fonctionnement du lieu et de la vie de groupe, assurez-vous de suivre ces règles de jardinage et de civisme :

- ✓ Respecter l'espace prédéfini alloué et récolter uniquement dans votre jardinet attribué;
- ✓ Cultiver des plantes potagères annuelles seulement (pas de vivaces);
- ✓ Entretenir régulièrement votre jardinet et exercer un contrôle rigoureux des herbes indésirables;
- ✓ Ramasser vos déchets, déposer les résidus verts dans les composteurs du jardin et rapporter le reste à votre domicile en vue des collectes résidentielles;
- ✓ Ne pas laisser pourrir les fruits et légumes dans votre jardinet;
- ✓ Vider le jardinet à la fin de la saison et le remettre à la disposition de la communauté dans son entièreté, afin que de nouvelles personnes puissent en profiter l'année suivante;
- ✓ Ne pas déplacer ou modifier le matériel mis à disposition par l'Arrondissement (table, etc.).

De plus, le contractant proposera un code de vie à signer par les jardinier(ère)s en début de saison.

ANNEXE 1 - CALENDRIER DES OPÉRATIONS

C : COMITÉS DE JARDIN (ORGANISMES BÉNÉVOLES)

M : CONTRACTANT MANDATÉ

V : VILLE

NOVEMBRE

VM Fermeture des jardins : 1^{er} novembre (ou date fixée par le comité de jardin, en accord avec le contractant et le répondant-ville)

MV Début des démarches pour l'expulsion des jardinier(ère)s qui n'ont pas nettoyé leur emplacement avant la fermeture du jardin (voir règlements)

VM Réunion de planification pour évaluer la saison de jardinage passée et planifier le travail de la prochaine saison

MC Réunion post-mortem et planification de la prochaine saison avec les comités jardins

DÉCEMBRE

M Début de la période d'envoi des communications concernant la procédure de renouvellement.

M Validation des jardinier(ère)s sans adresse courriel et transmission de l'information sur les dates de renouvellement

M Début des envois à la liste d'attente pour recruter les futur(e)s jardinier(ère)s

JANVIER

MV Réunion de planification du plan d'action annuel - projets et animation

M Planification de la programmation des ateliers horticoles et des projets dans les jardins

FÉVRIER

M Période de renouvellements

MARS

VM Rencontre de début de saison avec la Division des parcs et des installations (comité de suivi), si jugée nécessaire

M Établissement des listes (par jardin) des jardinier(ère)s qui ont renouvelé leur inscription et des listes (par jardin) des emplacements libérés

MC Transmission des listes des emplacements libérés aux comités et validation par ces derniers des disponibilités

M Début des appels pour trouver de nouveaux(elles) jardinier(ère)s à partir des listes d'attente de chaque jardin

MC Planification des assemblées générales annuelles des comités de jardin

- C** Envoi des convocations aux assemblées générales annuelles (AGA) aux jardinier(ère)s réinscrit(e)s et aux nouveaux(elles) jardinier(ère)s

AVRIL

- CM** Préparation des assemblées générales annuelles
- MC** Tenue des AGA des jardins pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin (administrateur(trice)s des OBNL), du rapport annuel d'activités et du bilan financier
- CM** Lors de l'AGA ou de l'ouverture des jardins, attribution par les comités de jardins des emplacements libérés aux nouveaux(elles) jardinier(ère)s inscrit(e)s
- V** Livraison dans les jardins du matériel (terre, compost, copeaux de bois, etc.) par la Division des parcs et des installations.
- MV** Acheminement des demandes de service (réparation et matériel) auprès de la Division des parcs et des installations

MAI

- VMC** Selon la température, ouverture des jardins. Début des services d'alimentation en eau et de cueillette des matières résiduelles
- CM** Finalisation de l'attribution des emplacements aux nouveaux(elles) jardinier(ère)s lors de l'ouverture des jardins
- M** Début des visites de la personne-ressource du contractant et des premières animations horticoles
- CMV** Transmission des dates et demandes de dérogation des fêtes de fin de saison des comités de jardin au contractant. Par la suite, transmission des dates par le contractant à la Ville
- MC** S'assurer que chaque organisme de comité de jardin est ajouté comme assuré additionnel à l'assurance responsabilité civile du contractant
- M** Finalisation des listes de jardinier(ère)s inscrit(e)s par jardin communautaire

JUIN

- C** Fin des travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de plantation par les jardinier(ère)s. Date limite : **1^{er} juin**. À cette date, tou(te)s les jardinier(ère)s doivent avoir semencé leur emplacement sans quoi ils risquent l'expulsion immédiate du jardin.
- MC** Vérification de l'ensemencement de chaque emplacement (prise de photos des emplacements non semencés)
- CM** Diffusion des premiers avertissements.
- M** Visite dans les jardins et réalisation des animations horticoles
- M** Attribution des emplacements et de l'inscription de nouveaux(elles) jardinier(ère)s (cas de désistement et d'expulsion pour non-respect de la date d'ensemencement et de plantation) en continu

JUILLET À SEPTEMBRE

C Organisation des fêtes de jardins

M Visite dans les jardins et réalisation des activités et des projets.

MC Début des démarches d'avertissement et d'expulsion de jardinier(ère)s s'il y a non-respect du règlement

SEPTEMBRE

MC Préparation de la fermeture des jardins

M Préparation du bilan de la saison à remettre à la fin décembre

OCTOBRE

V Fermeture de l'eau (dépendamment du gel au sol)

Mois	Opérations	Comités de jardin	Contractant mandaté	Répondant-ville
Novembre	Fermeture des jardins : 1 ^{er} novembre (ou date fixée par le comité de jardin)		X	X
Novembre	Début des démarches pour l'expulsion des jardinier(ère)s qui n'ont pas nettoyé leur emplacement avant la fermeture du jardin (voir règlements)		X	X
Novembre	Réunion de planification pour évaluer la saison de jardinage passée et planifier le travail de la prochaine saison		X	X
Novembre	Réunion post-mortem et planification de la prochaine saison avec les comités jardins	X	X	
Décembre	Début de la période d'envoi des communications concernant la procédure de renouvellement		X	
Décembre	Validation des jardinier(ère)s sans adresse courriel et transmission de l'information sur les dates de renouvellement		X	
Décembre	Début des envois à la liste d'attente pour recruter les futur(e)s jardinier(ère)s		X	
Janvier	Réunion de planification du plan d'action annuel - projets et animation		X	X
Janvier	Planification de la programmation des ateliers horticoles et des projets dans les jardins		X	
Février	Période de renouvellements		X	
Mars	Rencontre de début de saison avec la Division des parcs et des installations (comité de suivi), si jugée nécessaire		X	X
Mars	Établissement des listes (par jardin) des jardinier(ère)s qui ont renouvelé leur inscription et des listes (par jardin) des emplacements libérés		X	
Mars	Transmission des listes des emplacements libérés aux comités et validation par ces derniers des disponibilités	X	X	
Mars	Début des appels pour trouver de nouveaux(elles) jardinier(ère)s à partir des listes d'attente de chaque jardin		X	
Mars	Planification des assemblées générales annuelles des comités de jardin	X	X	
Mars	Envoi des convocations aux assemblées générales annuelles (AGA) aux jardinier(ère)s réinscrit(e)s et aux nouveaux(elles) jardinier(ère)s	X		
Avril	Préparation des assemblées générales annuelles	X	X	
Avril	Tenue des AGA des jardins pour l'élection annuelle des responsables des comités de jardin (administrateurs des OBNL), du rapport annuel d'activités et du bilan financier	X	X	
Avril	Lors de l'AGA ou de l'ouverture des jardins, attribution par les comités de jardins des emplacements libérés aux nouveaux(elles) jardinier(ère)s inscrit(e)s	X	X	
Avril	Livraison dans les jardins du matériel (terre, compost, copeaux de bois, etc.) par la Division des parcs et des installations			X
Avril	Acheminement des demandes de service (réparation et matériel) auprès de la Division des parcs et des installations		X	X

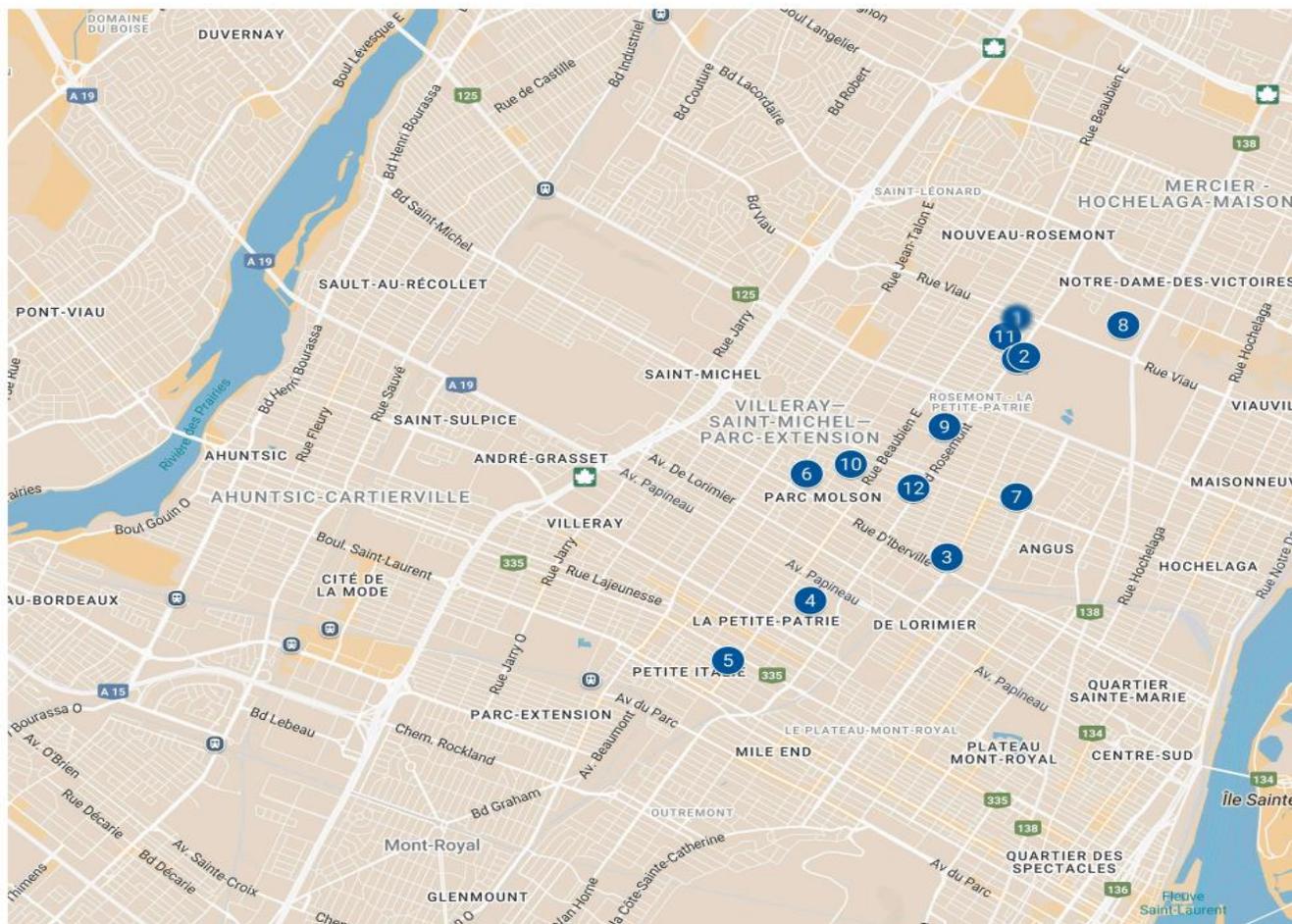
Mois	Opérations	Comités de jardin	Contractant mandaté	Répondant-ville
Mai	Selon la température, ouverture des jardins. Début des services d'alimentation en eau et de cueillette des matières résiduelles	X	X	X
Mai	Finalisation de l'attribution des emplacements aux nouveaux(elles) jardinier(ère)s lors de l'ouverture des jardins	X	X	
Mai	Début des visites de la personne-ressource du contractant et des premières animations horticoles		X	
Mai	Transmission des dates et demandes de dérogation des fêtes de fin de saison des comités de jardin au contractant. Par la suite, transmission des dates par le contractant à la Ville	X	X	X
Mai	S'assurer que chaque organisme de comité de jardin est ajouté comme assuré additionnel à l'assurance responsabilité civile du contractant	X	X	
Mai	Finalisation des listes de jardinier(ère)s inscrit(e)s par jardin communautaire		X	
Juin	Fin des travaux de préparation du sol, d'ensemencement et de plantation par les jardinier(ère)s. Date limite : 1 ^{er} juin. À cette date, tou(te)s les jardinier(ère)s devraient avoir semencé leur emplacement sans quoi ils risquent l'expulsion immédiate du jardin.	X		
Juin	Vérification de l'ensemencement de chaque emplacement (prise de photos des emplacements non semencés)	X	X	
Juin	Diffusion des premiers avertissements	X	X	
Juin	Visite dans les jardins et réalisation des animations horticoles		X	
Juin	Attribution des emplacements et de l'inscription de nouveaux(elles) jardinier(ère)s (cas de désistement et d'expulsion pour non-respect de la date d'ensemencement et de plantation) en continu		X	
Juillet à septembre	Organisation des fêtes de jardins	X		
Juillet à septembre	Visite dans les jardins et réalisation des activités et des projets		X	
Juillet à septembre	Début des démarches d'avertissement et d'expulsion de jardiniers s'il y a non-respect du règlement	X	X	
Septembre	Préparation de la fermeture des jardins	X	X	
Septembre	Préparation du bilan de la saison à remettre à la fin décembre		X	
Octobre	Fermeture de l'eau (dépendamment du gel au sol)			X

ANNEXE 2 - SITES DES JARDINS

Les jardins de l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie

Les jardins de l'Arrondissement
Rosemont–La Petite-Patrie

- 1 Jardin communautaire Rosemont
- 2 Jardin communautaire L'Églantier
- 3 Jardin communautaire Basile-Patenaude
- 4 Jardin communautaire du parc du Père-Marquette
- 5 Jardin communautaire La Mennais
- 6 Jardin communautaire Saint-Marc
- 7 Jardin communautaire Laurier
- 8 Jardin communautaire Pré-Carré
- 9 Jardin communautaire Étienne-Desmaré
- 10 Jardin Libre Beaubien
- 11 Jardin Libre La Louisiane
- 12 Jardin Collectif Des Pensées



ANNEXE 3 - MATÉRIEL EN VRAC FOURNI PAR L'ARRONDISSEMENT - DIVISION DES PARCS ET DES INSTALLATIONS

Livraison de matériel en vrac	Quantité annuelle maximum
Terre	Maximum 35 v ₃ ou 14 voyages
Gravier (pas pour les allées, seulement pour les projets spéciaux)	Maximum 6 v ₃ ou 3 voyages
Compost	Maximum 35 v ₃ ou 7 voyages
Copeaux / paillis	Maximum 35 v ₃ ou 7 voyages Possibilité d'entente si besoin de plus
Piquets	Maximum 200 / année

ANNEXE 4 DISTRIBUTION AU PRORATA DU MATÉRIEL EN VRAC

Jardins communautaires	Superficie (m ²)	Prorata (%)	Compost 7 voyages	Terre 14 voyages	Copeaux 7 voyages
Basile-Patenaude	2 502	6%	0,5	1	0,5
La Mennais	1 993	5%	0,5	1	0,5
Étienne-Desmarteau	5 586	14%	1	2	1
L'Églantier	4 168	11%	0,5	1	0,5
Laurier	1 940	5%	0,5	1	0,5
Père-Marquette	4 400	11%	0,5	1	0,5
Pré-Carré	5 196	13%	0,5	1	0,5
Rosemont	10 943	28%	1	2	1
Saint-Marc	1 080	3%	0,5	1	0,5
Jardins libres et collectif	Superficie cultivable (m ²)				
Jardin libre Beaubien	580	1%	0,5	1	0,5
Jardin libre de la Louisiane	660	2%	0,5	1	0,5
Jardin collectif des Pensées	592	1%	0,5	1	0,5

ANNEXE 5 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Intervenant(e)s	Rôles et responsabilités
Membres jardinier(ère)s	<ul style="list-style-type: none"> - Jardiner et entretenir l'emplacement qui lui a été attribué - Respecter les règlements en vigueur dans les jardins - Respecter les règlements internes établis par son comité de jardin - Participer à la vie démocratique du jardin communautaire - S'impliquer dans les diverses tâches de la communauté du jardin - Épauler les nouveaux jardinier(ère)s dans leur apprentissage - Transmettre leurs suggestions au comité de jardin - Protéger l'environnement par des méthodes de jardinage écologiques - Informer le contractant mandaté de tout changement de coordonnées
Comités de jardin	<ul style="list-style-type: none"> - Voir au respect des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins - Collaborer avec le contractant mandaté et son personnel ressource dédié - Gérer les accès et les clés/codes - Gérer l'entretien de tout ce qui est à l'intérieur des limites du jardin communautaire sauf s'il y a une entente particulière. À noter que l'entretien du mobilier appartenant à la Ville de Montréal est de la responsabilité de la Ville de Montréal - Sortir les déchets, les résidus verts et gérer le compost, s'il y a lieu et ce, selon les journées de collecte prévues par la Ville de Montréal - Contribuer à maintenir les activités de jardinage durant la saison - Respecter les règles de fonctionnement d'un organisme à but non lucratif, c'est-à-dire tenir et animer annuellement une assemblée générale des membres, procéder à l'élection des administrateur(trice)s du comité et faire adopter le bilan financier - Favoriser la vie démocratique du jardin - Réaliser le procès-verbal de l'assemblée générale et l'acheminer au contractant mandaté - Transmettre une copie du bilan financier au contractant mandaté - Gérer de façon responsable les fonds monétaires du jardin - Voir à la mise à jour régulière des règlements internes du jardin et les communiquer au contractant mandaté - Transmettre les demandes de services, les suggestions, la liste des travaux requis, les projets au contractant mandaté - Fournir les outils de base nécessaires à la pratique du jardinage - Collaborer dans l'attribution des nouveaux emplacements disponibles - Accueillir les nouveaux(elles) jardinier(ère)s et les épauler dans leur apprentissage - Organiser, s'il y a lieu, des activités de rassemblement au cours de la saison - Transmettre les dates d'événement et les demandes afférentes au contractant mandaté au moins soixante (60) jours avant l'événement - Avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour l'activité de jardinage communautaire (s'assurer que le contractant l'ajoute à ses co-assurés) - Soumettre les besoins en substrat (terre, compost, copeaux de bois, etc.) au contractant mandaté aux dates prescrites par l'Arrondissement - S'assurer du paiement des frais en électricité du jardin

Contractant mandaté	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les comités de jardin et les membres jardinier(ère)s - Coordonner les inscriptions annuelles, effectuer la mise à jour des listes d'attente et voir à combler les emplacements libres - Préparer les listes de membres des jardins - Effectuer toute saisie de données relatives aux changements de coordonnées - Effectuer les dépôts des montants de tarification de location reçus des jardinier(-ère)s - Coordonner l'ensemble du réseau des jardins de l'Arrondissement - Voir à l'application des politiques, des procédures et des règles en vigueur dans les jardins de l'Arrondissement, en collaboration avec les comités de jardin et la personne répondante de l'Arrondissement - Faire la mise à jour de la liste des administrateur(trice)s des comités de jardin - Transmettre à la personne répondante de l'Arrondissement les demandes de service d'entretien et d'amélioration - Soutenir la préparation des assemblées générales annuelles (AGA) des comités de jardin, y participer si possible et en informer l'Arrondissement - Préparer et animer la rencontre annuelle des comités de jardin - Visiter les jardins, prodiguer des conseils appropriés aux jardinier(ère)s et offrir une programmation d'ateliers horticoles variés - Agir à titre d'interlocuteur et assurer des relations harmonieuses avec les comités de jardin - Rédiger les avertissements et les avis d'expulsion aux membres jardinier(ère)s qui contreviennent aux règles, en collaboration avec les comités de jardin - Fournir à l'Arrondissement tous les documents demandés au besoin, notamment les listes d'inscription et les listes d'attente.
Répondant-ville (DCSLDS)	<ul style="list-style-type: none"> - Collaborer à tous dossiers ayant un lien avec les jardins communautaires - Effectuer les demandes de services d'entretien et d'amélioration à la Division des parcs et des installations et assurer le suivi nécessaire - Voir au respect et à l'application des politiques et des procédures relatives au cahier de gestion du Programme des jardins approuvé par la Direction de l'Arrondissement - Participer à la Table de concertation interarrondissement en agriculture urbaine - Organiser ou participer aux comités de suivi avec la Division des parcs et des installations - Recevoir et traiter les demandes d'appel aux avis d'expulsion - Recevoir et analyser les demandes d'agrandissement des jardins existants ou d'implantation de nouveaux emplacements - Valider les projets d'agrandissement des jardins
Direction des travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> - Voir à l'entretien des jardins tels que réparation des équipements (plomberie, clôtures, tables à pique-nique) (Division des parcs et des installations) - Voir à l'élagage des arbres dans les jardins communautaires (Division des parcs et des installations) - Fournir les substrats nécessaires au jardinage (Division des parcs et des installations) - Collecter les matières résiduelles (Division de la voirie)